

DIRECTIVES ANTICIPÉES

~ Vous décidez

Que sont les Directives Anticipées?

Il s'agit du document qui rassemble les décisions exprimées par une personne, prises de manière réfléchie, libre et responsable, sur les traitements médicaux et les soins de santé ou, après le décès, sur la destination de son corps ou de ses organes.

À quoi sert le document des Directives Anticipées?

Si vous vous trouvez dans l'incapacité d'exprimer votre volonté en raison d'une détérioration physique ou psychique, ce document permet au médecin ou à l'équipe médicale qui vous soigne, de connaître, de respecter et de se conformer à votre volonté exprimée au préalable.

Afin que les professionnels de santé connaissent vos souhaits, le document des Directives Anticipées doit être inscrit au Registre.

Qui peut rédiger un document de Directives Anticipées?

Toute personne majeure ayant la capacité d'agir et après un processus de réflexion sur ses valeurs et ses objectifs de vie avec les personnes importantes de son entourage : famille, amis, le professionnel de santé qui s'en occupe.

En Aragon, les mineurs de plus de 14 ans peuvent également rédiger un document de Directives Anticipées avec l'aide de l'un de ses parents ou de son tuteur légal.

Quelles sont les formalités?

1. Vous devez remplir le [modèle de document](#) remplissable en ligne sur www.saludinforma.es

Conformément à la réglementation, la présence de deux témoins majeurs est nécessaire, dont l'un ne doit pas avoir de liens de parenté jusqu'au deuxième degré ni être lié par une relation patrimoniale avec la personne qui va rédiger ses Directives Anticipées. (**REMARQUE** : Si les témoins ont signé le document et qu'un document original ou certifié de leur part est fourni, leur présence n'est pas obligatoire).

2. Par-devant notaire, avec un acte notarié. Dans ce cas, les témoins ne sont pas requis.

Quels documents dois-je présenter au registre des Directives Anticipées?

Il est nécessaire de présenter :

> Pièce d'identité (CNI/NIE/Passeport)

> Document des Directives Anticipées rédigées, complétées et signées comme il se doit

> Les CNI originales ou autres pièces d'identité équivalentes des représentants et/ou témoins, ou bien une copie certifiée conforme de celles-ci.

Est-il recommandable de nommer un représentant?

Il est possible de désigner un représentant qui assumera la responsabilité de veiller à ce que les volontés exprimées soient respectées à tout moment.

S'il y a des doutes dans l'interprétation du document, le représentant désigné par vous-même sera l'interlocuteur attitré de l'équipe soignante et prendra la décision en votre nom, tenant compte de vos valeurs, instructions et souhaits exprimés.

Le représentant doit accepter cette représentation en signant le document.

Où puis-je remettre le document des Directives Anticipées pour l'intégrer au Registre?

- **En personne**

- > **Registro de Voluntades Anticipadas (Registre des Directives Anticipées)**

- Departamento de Sanidad (Service de Santé)
Dirección General de Derechos y Garantías de los Usuarios (Direction Générale des Droits et des Garanties des Utilisateurs)
Vía Universitat 36, 4ª planta (4^{ème} étage)
50017 Zaragoza (Saragosse)

- Demandez un rendez-vous sur www.saludinforma.es ou en composant les numéros suivants : 902 55 53 21 / 976 71 34 34

- > **Services d'Assistance aux Usagers** des différents hôpitaux et centres médicaux des spécialités du Système de Santé d'Aragon

- > **Centres de Santé** du Système de Santé d'Aragon en Zaragoza Huesca et Teruel

- **Par courrier postal**

- Registro de Voluntades Anticipadas
Departamento de Sanidad
Dirección General de Derechos y Garantías de los Usuarios
Vía Universitat 36, 4ª planta
50017 Zaragoza



PLUS D'INFORMATIONS

www.saludinforma.es

902 555 321